



Responsabilités majeures

La Commission scolaire

- ↻ Assure la mise en place d'un service de transport de qualité pour les élèves de son territoire.
- ↻ Précise sa politique sur le transport scolaire et détermine sa réglementation.
- ↻ Participe à la promotion de la sécurité en transport scolaire.
- ↻ Met en place le comité consultatif du transport scolaire et le comité local de sécurité en transport scolaire.
- ↻ Définit les ententes de service avec d'autres commissions scolaires ou écoles sur son territoire ou à l'extérieur de son territoire.

La direction de l'école ou du centre

- ↻ Demeure en autorité sur les élèves lorsque ceux-ci utilisent le transport scolaire.
- ↻ Demeure en autorité sur les élèves en transit dans son école.
- ↻ Collabore à la mise en place du service pour son école, aux activités visant la sécurité des élèves et à la prévention des accidents.
- ↻ Gère les autorisations de transports spéciaux.
- ↻ Assure un suivi au rapport des conducteurs.
- ↻ Assure l'application des sanctions prévues dans la réglementation du transport scolaire.
- ↻ Fait rapport au régisseur du transport de toute situation impliquant des problèmes dans l'organisation du transport pour son école : circuits de transport, ponctualité des conducteurs, écarts de conduite, sécurité des élèves, etc.

Le régisseur du transport

- ↻ Détermine les circuits de transport selon les besoins des élèves, des écoles et de la Commission scolaire en fonction des règles en vigueur.
- ↻ Collabore à la mise en place des mesures de sécurité et de prévention.
- ↻ Assure le respect des contrats.
- ↻ Assure les liaisons entre la Commission scolaire, les écoles et les transporteurs scolaires.
- ↻ Participe au comité local de sécurité.

- ↗ Collige et transmet les informations pertinentes lors des situations d'urgence (suspension des cours ou fermetures d'écoles en raison de l'état des routes et de la température).
- ↗ Participe à la négociation des contrats avec les transporteurs.
- ↗ Valide certaines données pertinentes à l'organisation du service (distances, état de la route, zones à risques, etc.).
- ↗ Assure le suivi des rapports des directions concernant le fonctionnement du service pour leur école.

Le technicien en transport scolaire

- ↗ Collabore aux activités de prévention et les anime au besoin.
- ↗ Fournit l'information aux élèves et aux intervenants sur la sécurité, les comportements et le bien-être en transport scolaire, dans l'école ou dans l'autobus selon les besoins.
- ↗ Procède à la collecte de données et fait les recommandations pertinentes au régisseur du transport sur différents sujets reliés à son mandat :
 - validation des distances droit au transport;
 - sécurité dans les véhicules;
 - plaintes de parents;
 - etc.
- ↗ Collabore à la formation des conducteurs et des préposés à la sécurité.
- ↗ Organise les circuits de transport selon les besoins des élèves, des écoles et de la Commission scolaire en fonction des règles en vigueur.

Le transporteur scolaire

- ↗ S'assure de l'exécution de son contrat avec la Commission scolaire conformément aux politiques et règlements de celle-ci.
- ↗ S'assure que chaque conducteur est dûment qualifié avant de lui confier un circuit d'autobus et organise les mises à jour pertinentes de son personnel.
- ↗ Demeure en tout temps responsable de ses employés : activités professionnelles, comportement au travail, respect des règlements de la Commission scolaire, etc.
- ↗ Collabore aux programmes de sécurité en transport scolaire et encourage ses employés à y participer.
- ↗ Voit à l'entretien de son véhicule conformément aux règlements établis par le ministère des Transports.
- ↗ S'assure que chaque conducteur suppléant soit qualifié et ait reçu les instructions adéquates.
- ↗ S'assure que les affiches appropriées soient bien en vue dans chaque véhicule :
 - numéros de circuit;
 - identification de l'entrepreneur;
 - identification de la Commission scolaire.

Le conducteur d'autobus

- ↗ Assume la responsabilité de ses passagers.
- ↗ Assure la sécurité à bord de son véhicule : élèves, équipement, etc.
- ↗ Respecte les principes de déontologie de son métier :
 - adopte un comportement conforme à son rôle d'éducateur ;
 - adopte un langage poli envers les élèves et exige la même chose de la part de ceux-ci ;
 - met tout en œuvre pour assurer la sécurité des élèves ;
 - respecte et fait appliquer la réglementation de la Commission scolaire et de l'école s'il y a lieu.
- ↗ Participe aux activités relatives à la sécurité et à la prévention des accidents.
- ↗ Communique à la direction de l'école tout élément pouvant mettre en cause la sécurité des élèves.
- ↗ Communique à la direction de l'école tout écart de conduite des élèves de son circuit lorsqu'il le juge à propos.

L'élève

- ↗ Veille à assurer sa propre sécurité.
- ↗ Prend connaissance de la réglementation en transport scolaire et s'y conforme.
- ↗ Fait preuve de ponctualité et de savoir-vivre en tant qu'utilisateur du transport scolaire.
- ↗ S'assure de détenir constamment sa carte d'identité et la présente sur demande (niveau secondaire).